



Dépôt des documents d'urbanisme - Point de vigilance

Depuis le **01 aout 2024**, le **dépôt** d'un dossier nécessitant une autorisation du droit du sol, est conditionné par **l'obtention préalable** d'un accord du RESEAU31 compétent, en matière d'eaux pluviales et de ruissèlement.

EXAMEN PRÉALABLE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ

📄 [Télécharger le fichier «Examen-prealable-gestion-eaux-pluviales-juin-2024.pdf» \(516 Ko\)](#)

Ce document disponible aussi en Mairie, dûment renseigné, devra être déposé ou envoyé à :

RESEAU 31 Centre d'exploitation de Grenade 1245 Rue du port haut 31330 Grenade

Accompagné :

- Des documents demandés dans l'attestation ;
- De l'étude hydrogéologique déterminant la perméabilité du terrain, de la désignation éventuelle d'un exutoire

Sans cette **attestation de conformité**, aucun dossier ne pourra être déposé quelque soit le moyen utilisé (Apport en Mairie, courrier, messagerie, e.p permis)

Le REGLEMENT DE SERVICE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT

📄 [Télécharger le fichier «Reglement_EP_definitif.pdf» \(2.2 Mo\)](#)